# Minimum de traitement dans la fonction publique. Relèvement au 1er mai 2022

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 porte relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique. Il augmente, à compter du 1

er

mai 2022, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd’hui correspondant à l’indice majoré 343 (soit indice brut 371), à l’indice majoré 352 correspondant à l’indice brut 382.